

VILLE DE LEVES

PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE - 1/5000

PIECE N° 05

REVISION PRESCRITE LE :	28/01/2015
PROJET ARRETE LE :	20/06/2017
PLU APPROUVE LE :	19/02/2018
1ÈRE MODIFICATION APPROUVÉE LE :	12 décembre 2022
2ÈME MODIFICATION APPROUVÉE LE :	10 février 2025

ParenthesesURBaines - Atelier d'urbanisme et de pro
Siège social: 261, rue de Combray - 37550 SAINT-AVER
parenthesesurbaines@gmail.com T02-47 56 08 80 / p 06 80 92 36
SARL capital de 1000 € + RCS Tours, SIRET 809 634 723 00023 + ADE

ADEV environnement
3 rue Jules Ferry - 36300 LE BLANC - adevenvironnement@wanadoo.fr

Atelier Atla

Agence Gilson & Associés
4115, rue Saint-Basile/Montréal - 3900 CHARTRES - contact@gilsonassociés.com

Liste des emplacements réservés du PLU révisé :					
N° ER	OBJET DE LA RESERVATION	BENEFICIAIRE	SURFACE	N° PARCELLES	SECTION CADASTRALE
1	Création d'un cheminement doux. Largeur : 3,00 mètres	Commune	6051 m²	629, 621, 626, 1400, 628, 632, 623, 626, 139, 625, 604, 616	ZB
2	Extension du cimetière	Commune	4749 m²	119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130	AT
3	Création d'un cheminement doux. Largeur 2,00 mètres	Commune	222 m²	37	AP
4	Création d'un cheminement doux. Largeur : 3,00 mètres.	Commune	705 m²	de 24 à 43, de 84, 85 à 94	AL
5	Création d'un cheminement doux	Commune	3670 m²	AK : de 69 à 73, de 50, de 24 à 27, de 32 à 35, 82, 05, 06 AL : 63, 69, 70, 71, 73, 74, de 76 à 79, 81, 82	AK - AL
6	Parking paysager	Commune	6431 m²	101	AL
7	Élargissement de voie Rue de 3 Maisons. Largeur : 1,40 mètre	Commune	159 m²	51, 52	AV
8	Élargissement du trottoir rue de Baileu et accès. Largeur : 1,40 mètre	Commune	8 m² 45 m² 200 m²	80 111 114	AV
9	Élargissement de voie Rue du Bout du Val	Commune	35 m² 1 m²	96 86	AE
10	Aménagement d'une plaine inondable	Commune	14939 m²	81 – 82 – 83	AH
11	Aménagement paysager	Commune	15190 m²	114	AT
12	Création d'un cheminement doux entre le cimetière et le centre-ville. Largeur : 5,00 mètres	Commune	756 m²	103 à 111	AT
13	Aménagement du cœur de ville	Commune	166 m² 151 m²	01, 02, 27	AM AT
14	Création d'un cheminement doux. Largeur 2,00 mètres	Commune	989 m²	de 140 à 142, 324, 333, 334, de 148 à 151, 335, 337, 154, 162, 165, 179, 191, 156, 151, 129, 126, 125, 319	AV
15	Élargissement de voie	Commune	68 m²	51, 52, 53	AI
16	Extension du cimetière	Commune	1140 m²	0110, 0111	AT
17	Aménagement des jardins familiaux	Commune	10500 m²	0126, 0127, 0128, 0129, 0130, 0139, 0138 0138, 0137, 0136, 0121, 0220, 0219, 0134, 0133	AS AT

ZONAGE STANDARD CNIG 2017

ZONAGE

-  Ua : secteur de centralité
-  Ub : secteur en extension de la centralité
-  Ue : secteur d'équipements collectifs
-  Uj : secteur de jardins
-  Um : secteur de mixité et de mutation urbaine
-  Ux : secteur d'activités économiques
-  AU : secteur d'urbanisation future à dominante d'habitats
-  IAU : secteur d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs
-  AUx : secteur d'urbanisation à dominante d'activités
-  AUXir : secteur d'urbanisation à dominante d'activités dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12
-  N : secteur naturel
-  Ne : secteur dédié à la station d'épuration
-  Nj : secteur de jardins familiaux
-  Ni : secteur d'équipements sportifs et de loisirs
-  A : secteur agricole
-  Air : secteur agricole dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12

PREScriptions SURFACES

-  Espace Boisé Classé (EBC)
-  Éléments de paysage à protéger - L-151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Éléments de paysage à protéger - L-151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé (ER)
-  Règle de hauteur
-  Périmètre d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
-  Bâtiments commerciaux repérés - L-151-16 du Code de l'Urbanisme

PREScriptions LINEAIRES

- Eléments de paysage à protéger - L-151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage à protéger - L-151-19 du Code de l'Urbanisme

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

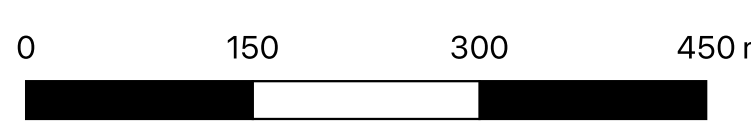
- ★ Eléments de paysage à protéger - L-151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★ Eléments de paysage à protéger - L-151-19 du Code de l'Urbanisme

INFORMATION:

- PPRi de l'Eure
Secteur dédié à l'aménagement des RN154 et RN1

* Dans le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global défini au plan de zonage, pour une période de 5 ans à partir de la date d'approbation de la première modification du PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, sont interdites les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 5 m². Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- à l'adaptation,
- au changement de destination,
- à la réfection des constructions existantes,
- à l'extension des constructions existantes (dans la limite de 5% de la surface de plancher de la construction existante).



Echelle : 1 / 5 OC